

La recherche d'un statut endogène québécois : trois stades de connaissance mutuelle

Louis Sabourin

Le Canada et le Québec – Bilan et Prospective
Volume 8, numéro 2, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700775ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700775ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sabourin, L. (1977). La recherche d'un statut endogène québécois : trois stades de connaissance mutuelle. *Études internationales*, 8 (2), 231–239.
<https://doi.org/10.7202/700775ar>

LA RECHERCHE D'UN STATUT ENDOGÈNE QUÉBÉCOIS : TROIS STADES DE CONNAISSANCE MUTUELLE

Louis SABOURIN *

La diversité des opinions ne vient pas de ce que les uns sont plus raisonnables que les autres mais seulement de ce que nous conduisons nos pensées par diverses voies et ne considérons pas les mêmes choses. Car ce n'est pas assez d'avoir l'esprit bon mais le principal est de l'appliquer bien.

DESCARTES (*Discours de la méthode*)

Que bien des Québécois conduisent leurs pensées par des voies diverses, cela ne surprend personne au Canada. Que nombre d'entre eux envisagent leur avenir collectif de façon singulière par l'établissement d'un État différent, cela étonne de nombreux Canadiens. Que leur parti prenne le pouvoir à Québec, ceci surprend ou choque une majorité de Canadiens. Que ce gouvernement démocratiquement élu passe aux actes et décide de légiférer pour assurer le caractère francophone et la primauté de la langue française au Québec, de même que la tenue d'un référendum sur l'indépendance, ceci ne manque pas d'inquiéter sérieusement l'ensemble des Canadiens, en particulier ceux d'expression anglaise.

Au plan des comportements et même de certaines prises de position, les rôles semblent être renversés. Pendant longtemps, ce sont les Canadiens français qui réagissaient vis-à-vis des projets des Canadiens anglais, le plus souvent par le repliement ou la non-participation. Aujourd'hui, ce sont les anglophones qui sentent le besoin de réagir devant les initiatives des franco-québécois. Au plan des comportements ou de la stratégie, le « pouvoir d'initiative politique » semble être passé d'Ottawa à Québec, du moins jusqu'à la tenue du référendum.

Le processus de la connaissance comporte trois stades : percevoir, apprendre, comprendre. Les rapports entre le Québec et le reste du pays n'échappent pas à ce phénomène.

I - LA PERCEPTION

Jusqu'au début de la révolution tranquille en 1960, on percevait le Québec de toutes les façons imaginables, généralement négatives. Alors que

* Directeur de l'Institut de coopération internationale à l'Université d'Ottawa.

les francophones pour leur part connaissaient et subissaient leur condition particulière depuis leur arrivée en Amérique du Nord et singulièrement depuis la Conquête en 1760, les anglophones voyaient ce particularisme comme un fardeau dont il fallait se départir par toutes sortes de moyens depuis la déportation des Acadiens jusqu'aux méthodes d'assimilation directe tel le refus de reconnaître la langue française dans les écoles ou dans les milieux de travail, ou par une immigration sélective, surtout lors de l'ouverture des provinces de l'Ouest. La spécificité canadienne-française était alors perçue par la majorité anglophone comme un poids plutôt qu'un enrichissement. À tel enseigne que, même au Québec, rares étaient les anglophones qui songeaient à apprendre le français ! Comment alors parler d'égalité lorsque l'un des partenaires fait tout pour obliger l'autre à être ou à se sentir inférieur.

La Révolution tranquille, au début des années soixante, appuyée par l'amélioration des moyens de communication, notamment la télévision, commença à faire évoluer la perception du Québec par le reste du pays au point où, à la suite de réformes sociales, administratives, structurelles et de prises de position vis-à-vis d'Ottawa, on ne savait plus exactement quoi penser. Ce fut l'époque du « What Does Quebec Wants », formule qui faisait état à la fois de la surprise, de l'étonnement, de l'irritation devant un phénomène que l'on percevait mais que l'on ne connaît pas encore et que l'on comprend moins.

On raconte qu'un ancien premier ministre québécois terminait souvent les réunions du Conseil des ministres en soulignant : « Répondez franchement à toutes les questions mais ne dites rien. » Ainsi, on avait bien des réponses aux problèmes constitutionnels canadiens et québécois mais on ne fit rien. Les réponses se trouvaient en partie dans le Rapport de la Commission Tremblay sur les problèmes constitutionnels¹, le Rapport Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme², certaines études préparées pour les conférences constitutionnelles de 1968 à 1971³, de même que les Rapports annuels du Commissaire aux langues officielles, Keith Spicer⁴, sans oublier une série d'analyses, notamment celles publiées sous la direction de Claude Ryan dans *Le Devoir* du 30 juin 1967, parues plus tard sous le titre « Le Québec dans le Canada de demain⁵ ». Toutes ces propositions étaient fondées sur une série d'hypothèses dont les plus importantes étaient les suivantes :

1. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels* (Rapport Tremblay), Québec, Imprimeur de la Reine, 1956.
2. CANADA (Gouvernement du), *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965.
3. CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE, *Délibérations*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968 ; pour une analyse de ces propositions, voir Claude MORIN, *Le pouvoir québécois... en négociations*, Montréal, Boréal Express, 1973 ; Richard SIMENON, *Federal-Provincial Diplomacy ; the Making of Recent Policy in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1972.
4. Voir, notamment, COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES, *Quatrième rapport annuel, 1973-1974*, Ottawa, Information Canada, 1975.
5. Claude RYAN (ed.), *Le Québec dans le Canada de demain*, 2 vol., Montréal, Éditions du Jour, 1967.

1. le moment est venu pour le reste du pays de chercher à mieux saisir les différents volets des réalités francophone et québécoise sous un angle positif et d'agir pour reconnaître constitutionnellement l'égalité des deux groupes linguistiques fondateurs et pour conférer un statut propre au Québec, lequel confirmerait sa spécificité ;
2. le Canada a un sens, mais trop d'institutions canadiennes n'en ont plus. Il est inexact, en fait et en droit, de prétendre qu'un régime politique, en l'occurrence le fédéralisme actuel, ne puisse être modifié sans procéder au démembrement du pays ;
3. la condition de Canadien n'implique pas nécessairement l'acceptation sans condition du fédéralisme comme celle de Québécois ne signifie pas l'admission de l'indépendantisme. Il n'y a pas de corrélation automatique entre ces situations.

Il restait à transformer ces idées dans un ensemble constitutionnel nouveau. Il n'en fut rien. D'abord, parce que le Canada anglais, connaissant mal la détermination des Québécois francophones, n'en voyait pas l'urgence ou même l'utilité dans plusieurs cas. De leur côté, les Québécois étaient divisés de plus en plus entre eux, non pas sur les grands objectifs mais sur les moyens à prendre pour arriver à cette réforme constitutionnelle.

L'échec de la conférence de Victoria en 1971, que l'on a attribué au refus du Québec d'accepter la primauté constitutionnelle fédérale dans le domaine de la sécurité du revenu, tient au fond à bien d'autres causes, en commençant par la formule dite du *package deal* imposée par le gouvernement fédéral à la fin de la conférence. L'idée d'accepter en bloc toute la Charte de Victoria ou la refuser entièrement constituait une erreur, car elle plaçait les provinces au pied du mur en leur accordant un délai de deux semaines seulement pour donner une réponse définitive. Le Premier Ministre canadien craignait que, non seulement le Québec mais les autres provinces, si on leur donnait plus de temps ou si on laissait l'option d'acceptation partielle, proposeraient de nombreux amendements surtout en ce qui concernait les droits que la Charte reconnaissait quant à l'usage du français et de l'anglais partout au pays. Cette formule du « *take it or leave it* » se retourna finalement contre Ottawa, car elle permettait au Québec de refuser le tout à partir d'une seule clause.

Le premier ministre Bourassa dira le 23 juin 1971, sept jours après la fin de la conférence :

Cette décision relève de la nécessité qu'il y a de convenir dans toute la mesure du possible de textes constitutionnels clairs et précis évitant ainsi de transporter au pouvoir judiciaire une responsabilité qui appartient avant tout au pouvoir politique, c'est-à-dire aux élus du peuple. Ainsi les textes traitant de la sécurité du revenu laissent subsister une incertitude qui cadre mal avec les objectifs inhérents à toute idée de révision constitutionnelle. Si cette incertitude était éliminée, notre conclusion pourrait être différente⁶.

6. Robert BOURASSA, « Pourquoi Québec dit non à la Charte de Victoria » (Texte de la déclaration), *Le Devoir*, 25 juin 1971, p. 5.

Ce qui est le plus ironique, c'est qu'immédiatement après avoir entendu le refus constitutionnel global du Québec fondé sur une disposition particulière, Ottawa signa une entente administrative avec Québec sur ce même sujet. En d'autres termes, si une méthode différente avait été choisie à Victoria, de nombreuses dispositions prévoyant une charte des droits, un processus d'amendement constitutionnel et le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique auraient peut-être été acceptés. Mais cela aussi était inacceptable à bien des Québécois.

En second lieu, l'attitude du gouvernement québécois, en commençant par celle du Premier Ministre lui-même, ainsi que la situation qui régnait alors au Québec, sont d'autres éléments fondamentaux qui menèrent à l'échec de Victoria. Préoccupé par une situation sociale et économique difficile, et subissant encore le choc des fameux événements d'octobre 1970, le gouvernement Bourassa était divisé et hésitant au regard de la réforme constitutionnelle. D'ailleurs, le Premier Ministre du Québec n'avait jamais dissimulé son manque d'enthousiasme pour cette question.

Claude Morin, alors conseiller constitutionnel du Québec et sous-ministre au ministère des Affaires intergouvernementales, faisait le commentaire suivant :

Le Québec n'est pas arrivé à la table de négociations avec des propositions toutes arrêtées et définitives. Il cherchait sa voie et son gouvernement ne voulait pas se commettre irrémédiablement à une époque où l'évolution politique québécoise demeurait encore confuse. Il a d'abord énoncé certains principes directeurs que d'aucuns s'empressèrent avec raison de trouver trop vagues ; plus tard, il avança des suggestions plus précises. Il n'eut presque jamais l'occasion de les exposer à fond, de les faire critiquer, de les reformuler, la répartition des compétences n'ayant jamais été abordée que par le biais ⁷.

De plus, un grand nombre de Québécois, non seulement des partisans de l'indépendance, étaient convaincus que les règles du jeu étaient pipées en faveur d'Ottawa. Le Père Arès, l'un des observateurs les plus perspicaces de la scène politique québécoise, écrivait :

Telle qu'elle se poursuit actuellement et vu l'état d'esprit des dirigeants fédéraux, la révision de la Constitution canadienne n'augure rien de bon pour le Québec. Préparant tout, dirigeant tout, sûr de sa force et conscient des divisions entre les provinces, Ottawa y mène maintenant le bal et il le mène à son avantage. Le gouvernement en place a repris la vieille politique du gouvernement St-Laurent et la poursuit avec une plus grande vigueur encore : le Québec doit être considéré comme une province comme les autres et traité comme tel : il faut refuser de lui reconnaître tout statut particulier et s'efforcer de lui réduire à un dénominateur commun à toutes les provinces. On se dit prêt à protéger la langue française partout au Canada mais on se refuse de voir que cette langue s'enracine au Québec dans une culture propre et dans une organisation sociale particulière ⁸.

7. Claude MORIN, « Le cul-de-sac de Victoria », *l'Action nationale*, vol. LXI, avril-mai 1972, p. 628.

8. Richard ARÈS, « Le Québec n'a présentement rien à gagner à une révision de la Constitution », *Relations*, vol. 59, janvier 1970.

D'une façon générale, il est exact d'affirmer que la raison fondamentale de l'échec de la Charte de Victoria aux yeux d'un grand nombre de Québécois était que celle-ci ne confirmait en rien la spécificité québécoise, et n'abordait pas du tout l'épineux problème de la séparation des pouvoirs entre Ottawa et les provinces.

Quoiqu'il en soit, la conférence de Victoria et le refus subséquent du gouvernement Bourassa confirmèrent dans les faits la détermination du Québec à ne pas s'associer à des transformations constitutionnelles qui ne traduiraient pas juridiquement sa personnalité distincte.

II - L'APPRÉHENSION

Les événements des années suivantes devaient amener le reste du Canada à mieux saisir une telle conviction et surtout une telle réalité. En effet, il ne suffit pas de percevoir le Québec, il faut en connaître les principaux éléments.

La victoire du parti québécois, le 15 novembre 1976, obligea littéralement les anglophones à reconnaître enfin que les francophones étaient décidés à prendre les grands moyens pour assurer leur particularisme en Amérique du Nord, conscients de leur déclin proportionnel dans l'ensemble du Canada. On oublie trop souvent qu'en 1760, les francophones formaient 100% des citoyens de souche européenne au Canada. Cent ans après, ils étaient 50%. Un autre siècle plus tard, ils ne formaient plus que 30%. En 1976, selon le dernier recensement, ils ne représentent plus que 27% de l'ensemble des 23 millions de Canadiens.

Certes, les statistiques ne décrivent pas toutes les situations, notamment que les francophones forment plus de 80% de la population du Québec où ils ne déclinent pas. Mais, le déclin proportionnel des francophones dans tout le pays, en particulier le haut niveau d'assimilation des minorités canadiennes-françaises hors du Québec, représente un phénomène qu'aucun peuple soucieux d'un minimum de dignité ne saurait accepter sans tenter de se donner des garanties non seulement de sécurité mais d'épanouissement culturel.

L'élaboration de la Charte du français et l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, au cours de l'été 1977, de la loi 101, faisant du français la langue officielle du Québec et limitant l'accès aux écoles anglaises, marquèrent une étape dans cette direction. Au moment où ces lignes sont écrites, il est encore trop tôt pour connaître les effets particuliers d'une telle loi ou sa validité constitutionnelle, surtout en ce qui a trait à la langue des tribunaux ou l'admission aux écoles anglaises des enfants venant d'autres provinces. Mais la conséquence fondamentale de cette loi est que pour la première fois dans leur histoire, les anglophones du Québec découvrent les perspectives de la vie de minoritaires. Il n'en fallait pas plus pour faire saisir enfin au reste du pays qu'il existait aussi des minorités francophones dans les provinces anglaises, et que celles-ci étaient loin de jouir des mêmes droits que les anglophones au Québec.

Les relations entre le Canada et le Québec, d'une part, et celles entre francophones et anglophones, d'autre part, en sont présentement au second stade de la connaissance mutuelle.

Pour mieux apprécier cette situation, on peut tenter d'analyser l'évolution des tendances et esquisser une certaine démarche dans la progression des rapports entre le Québec et le reste du Canada, démarche qui devrait sans doute déboucher éventuellement sur une restructuration de l'ensemble canadien.

Depuis plusieurs années, de nombreux observateurs de la scène québécoise et canadienne refusent de vouloir s'enfermer dans les thèses du fédéralisme conventionnel ou de l'indépendance. Une telle attitude est fondée d'abord sur le caractère particulier du Québec. Ce caractère particulier s'inspire moins de la constitution mais d'autres phénomènes. Gérald Beaudoin souligne à juste titre :

Sauf peut-être pour les articles 92.13, 94 et 98 qui constituent un certain embryon de statut particulier, le Québec n'est pas protégé de façon spéciale. C'est une lacune ainsi qu'en témoigne l'histoire. La spécificité du Québec ne fait pas de doute. Aux accrocs et aux silences de la Constitution, il faut ajouter une situation factuelle : le Québec est autrement plus dynamique et défini qu'en 1867. Le cadre constitutionnel devrait refléter ce fait⁹.

En second lieu, cette attitude réside non seulement sur la nécessité fondamentale pour le Québec d'affirmer son identité pour assurer son propre épanouissement culturel, mais aussi sur la conviction profonde qu'une majorité de Québécois ne reconnaissent plus la validité de nombreuses institutions fédérales, en commençant par la monarchie et le sénat, et contestent l'actuel partage des pouvoirs. L'objectif ultime est d'établir non pas une égalité de nature quantitative entre les collectivités francophones et anglophones sans reconnaître les situations particulières, mais bien une parité qualitative. Dans un tel processus, quelle que soit la nature des négociations ultérieures, les partenaires en présence, de la même façon que lors de rencontres de comités paritaires, ne peuvent pas s'attendre à ne faire aucune concession et croire que l'autre partenaire acceptera toutes ses propositions. Ceci vaut aussi bien pour le Canada que pour le Québec à l'heure actuelle.

Par conséquent si, d'une part, les tenants du fédéralisme conventionnel doivent prévoir que leurs propositions ne peuvent pas être acceptables à un gouvernement péquiste, d'autre part, les tenants de la souveraineté-association ne peuvent s'imaginer que le reste du pays acceptera d'emblée leur programme actuel même si le référendum confirmait la popularité d'une telle option. Dans de telles circonstances, les options seraient encore plus réduites et inciteraient plusieurs négociateurs québécois à opter pour l'indépendance totale, ce que semblent refuser, du moins si l'on doit se fier aux sondages, plus de 80% des citoyens du Québec.

9. Gérald BEAUDOIN, « La crise constitutionnelle canadienne : les accrocs et les silences de notre Constitution fédérale », *Le Devoir*, 20 août 1977, p. 5.

III – VERS UNE CERTAINE COMPRÉHENSION

Il y a déjà dix ans, plusieurs analystes tentèrent d'esquisser les traits d'un statut particulier pour le Québec¹⁰. Une telle proposition ne manqua pas à l'époque d'être attaquée aussi bien par Pierre Elliott Trudeau qui voyait là une idée farfelue, par des analystes anglophones, tels que Smiley et Forsey¹¹ qui trouvaient ce projet inacceptable et impraticable, que par des indépendantistes, tel André d'Allemagne, qui n'hésitaient pas à caractériser l'idée « d'un certain nationalisme tranquille et folklorique¹² ».

Claude Ryan a sans doute le mieux défini à l'époque ce que représenterait un tel statut¹³. Brièvement, ce statut, tout en respectant une forme de fédéralisme, confirmerait le caractère propre du Québec et lui permettrait de récupérer une plus grande part des impôts perçus dans la province. Il lui conférerait le contrôle de la sécurité sociale, de l'éducation et de la culture, ainsi qu'une juridiction plus grande dans les domaines de la radio, de la télévision, de l'immigration, de la main-d'œuvre et des politiques scientifiques. Le Québec pourrait conclure des accords internationaux dans les domaines de sa juridiction et être consulté au chapitre des politiques tarifaires et monétaires¹⁴.

Une décennie après, plusieurs de ces propositions mériteraient d'être revues à la lumière des propositions suggérant le regroupement des provinces de l'Atlantique et des Prairies, transformant ainsi le Canada en cinq grands États fédérés jouissant chacun de pouvoirs très étendus.

En réalité, bien qu'on ne soit pas arrivé à trouver de formules constitutionnelles satisfaisantes au cours des dernières années, on a quand même parcouru beaucoup de chemin au niveau des situations et des comportements politiques. D'autre part, un gouvernement favorable à l'indépendance a pris le pouvoir à

10. Parmi ces nombreuses études, citons Richard ARÈS, « Le statut particulier, minimum vital pour le Québec », *l'Action nationale*, vol. 54, juin 1965, pp. 979-998 ; Jean-Charles BONENFANT, « Genèse et développement de l'idée de statut particulier au Québec », dans *Le Québec dans le Canada de demain*, Montréal, Éditions du Jour, 1967, t. 1, pp. 50-58 ; Jacques BROSSARD, « Fédéralisme et statut particulier », dans *Mélanges Louis Baudoin*, Montréal, P.U.M., 1974, pp. 425-447 ; André DUFOUR, « Le statut particulier », *Revue du Barreau canadien*, vol. XLV, septembre 1967, pp. 437-453 ; Jacques-Yvan MORIN, « Vers un statut constitutionnel particulier pour le Québec », dans *Vers une nouvelle Confédération ?*, Ottawa, Séminaire de l'Union canadienne des étudiants, 1964. Voir aussi les autres études à ce sujet dans Claude RYAN (éd.), *Le Québec dans le Canada de demain*, op. cit., spécialement celles de MM. Andrew Brewin et Gord Horowitz, deux anglophones qui ont pris position en faveur du statut particulier.

11. Donald V. SMILEY, *The Canadian Political Nationality*, Toronto, Methuen, 1967 ; Eugene FORSEY, « Special status for Quebec », *Round Table*, n° 226, avril 1967, pp. 198-203.

12. André D'ALLEMAGNE, « Le colonialisme ou l'indépendance », *Le Devoir*, 30 juin 1967, p. 5.

13. Claude RYAN, « Le contenu possible d'un statut particulier pour le Québec », dans *Le Québec dans le Canada de demain*, Montréal, Éditions du Jour, 1967, t. 1, pp. 58-76.

14. Voir le projet soumis lors du Congrès du parti libéral provincial, le 14 octobre 1967, par l'honorable Paul Gérin-Lajoie.

Québec alors qu'à Ottawa, le premier ministre Trudeau reconnaît lui-même maintenant la nécessité de « rebâtir le pays ». Une Commission sur l'unité canadienne était établie au cours de l'été 1977. Dans son propre mandat, celle-ci « propose d'offrir des concepts et des politiques susceptibles de constituer les éléments d'une troisième option ¹⁵ ».

Cette terminologie qu'on utilisa il y a quelques années pour définir une nouvelle voie en matière de politique étrangère canadienne, fera maintenant l'objet de nombreux débats sur le plan intérieur au même titre que « l'approche étapistes » proposée par certains membres du parti québécois. Au-delà des divergences structurelles et des querelles de sémantique, on se trouve devant des courants d'idées qui s'orientent dans la même direction : celle de l'affirmation d'un mouvement endogène québécois. Cette « endogénéité » québécoise est loin d'être définie mais, de part et d'autre, les études du « Groupe spécial de travail » à Québec et de la Commission sur l'unité canadienne devraient nous faire dépasser le stade de l'appréhension et peut-être progressivement mener à l'amorce d'une compréhension qui favorisera des négociations, comme le propose Jean Tournon :

Prise à la lettre, la séquence souveraineté-association n'est pas davantage satisfaisante pour personne. Ni pour les *Canadians* qui s'étonnent que l'on place un référendum-rebuffade à l'entrée d'une perspective de coopération, ni pour les Québécois qui ne se sentiront en mesure de voter intelligemment que s'ils en savent assez sur ce que deviendraient les relations avec le reste du Canada dans l'hypothèse de leur indépendance. Dès lors la question vient naturellement à l'esprit : pourquoi ne pas commencer par négocier ? ¹⁶

Mais négocier avec qui et comment ? Voilà des questions importantes. Le premier ministre René Lévesque a clairement laissé entendre qu'il n'était pas intéressé à négocier « sur le fond » avec Ottawa avant la tenue du référendum. Son initiative en vue de conclure des accords de réciprocité avec les autres provinces au sujet de la langue d'enseignement des enfants des citoyens qui s'installeraient au Québec et des Québécois qui déménageraient ailleurs au Canada, n'a trouvé aucun preneur.

À moins de « nouvelles propositions » fédérales ou d'un changement d'attitude à Québec, il faudra donc attendre les résultats du référendum pour assister à une ré-ouverture des négociations constitutionnelles.

Le projet du statut particulier proposé en 1967 ne convient probablement plus dans les circonstances actuelles mais le concept, le profil est toujours valable, même si en pratique cette idée est difficile à formuler et à « populariser ». Léon Dion exprime bien ce sentiment qui trouvera de plus en plus d'échos lorsqu'il souligne que :

15. « Un mandat en trois étapes », *Le Devoir*, 3 septembre 1977, p. 4.

16. Jean TOURNON, « Le paradoxe : il faut régler avant le référendum les problèmes susceptibles de se poser après », *Le Devoir*, 9 mars 1977, p. 5.

Ce n'est pas à l'immolation du gouvernement du parti québécois ni à l'autodafé de la confédération canadienne qu'il convient de convier le peuple canadien, mais bien plutôt à l'instauration d'une nouvelle symbiose de la culture, de l'économie et de la politique au Québec, bien entendu, mais aussi également dans toutes les parties du pays. La tâche que les circonstances assignent à tous les citoyens consiste à imaginer un nouvel ordre politique et constitutionnel qui reflétera le mieux possible les conditions sociales aussi bien que les aspirations individuelles et collectives telles qu'elles se présentent aujourd'hui.

Ce qu'il s'impose de permettre et ce qu'il importe aux gouvernements impliqués de promouvoir c'est la recherche d'une position intermédiaire entre les deux points extrêmes du continuum constitutionnel qui réponde aux conditions sociales, économiques et culturelles d'aujourd'hui¹⁷.

Somme toute, si de plus en plus de Canadiens, aussi bien francophones qu'anglophones, saisissent mieux aujourd'hui le caractère spécifique québécois, les changements qui s'annoncent doivent avoir une impulsion endogène, c'est-à-dire que les solutions doivent venir de l'intérieur. L'avenir et la redéfinition structurelle du Canada, on ne saurait plus en douter, passent donc maintenant par « l'endogénéité » québécoise.

17. Léon DION, « Comment tirer parti de l'impasse née du 15 novembre entre Québec, Ottawa et l'ensemble du pays », *Le Devoir*, 9 mars 1977, p. 5.